

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1109

présenté par
M. Guerini

à l'amendement n° 923 de M. Saint-Martin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 1, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la publication du décret prévu au V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.